

**ARRETE DU MAIRE
N° 2023-34**

<p>Objet : Arrêté de circulation et stationnement pour travaux, sans déviation, En agglomération de Vezins-De-Levezou, Grand Rue</p>

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise Universal Fiber THD, qui doit procéder à des travaux de remise à niveau d'une chambre Télécom en agglomération dans le village de Vezins de Lévézou, Grand Rue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 21 août 2023 et durant 15 jours calendaires, la circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation avec empiétement sur la chaussée sur la rue « Grand Rue ».

Il sera également interdit à tous les véhicules de stationner et de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise Universal Fiber THD.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 24/08/2023,
Le Maire,
Daniel AYRINHAC